

Notice d'utilisation

Grille de hiérarchisation des points noirs des continuités écologiques à résorber

Contexte et objectif

La grille a été élaborée par le Cerema à la demande de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) dans le cadre du **Fond vert**, axe 3 sur l'accompagnement de la stratégie nationale Biodiversité 2030, volet 4 sur la restauration écologique et notamment la résorption des points noirs des continuités écologiques.

Elle a un **double objectif** :

- accompagner les **services instructeurs/responsables du financement** dans la sélection et la hiérarchisation des projets déposés ;
- aider et orienter les **porteurs de projets** qui répondent à un appel à projet ou à une enveloppe de financement ad hoc dans leur constitution de dossier.

La grille pourra aussi être utilisée par les DREAL/Régions pour hiérarchiser les points noirs identifiés dans leur SRCE/SRADDET, PADDuC et SAR, ainsi que les DIR ou tout autre service de l'État et les porteurs de projet afin de pousser l'ensemble des parties prenantes concernées par ces points noirs prioritaires, à enclencher les travaux de résorption.

Pour poser un cadre, un **point noir est défini** ainsi :

Il s'agit de l'intersection entre une continuité écologique identifiée sur un territoire et tout obstacle d'origine anthropique, se traduisant par une rupture réduisant ou empêchant la libre circulation des espèces.

Ces obstacles, parfois combinés, peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques et de diverses natures (infrastructure, seuil ou chute d'eau au sein d'un ouvrage hydraulique, milieux dégradés, paysages simplifiés, conurbation, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.).

Cette grille ne prend en compte que les **continuités écologiques terrestres** (ni aquatiques ni aériennes) et les points noirs considérés sont ceux liés :

- aux infrastructures linéaires de transport (ILT)
- aux milieux agricoles
- aux milieux sylvicoles
- à l'urbanisation /artificialisation
- à la pollution lumineuse

NB : Les points noirs des continuités aquatiques sont identifiés au travers du ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) de l'OFB.

Principe de la grille

Pour les services instructeurs, la grille complétée par leur soin à la lecture du dossier, permet d'obtenir des notes (système de pondération) sur 2 thématiques :

- les enjeux écologiques ;
- les impacts de fragmentation.

La partie « enjeux écologiques » est identique pour tous les points noirs, hormis pour les points noirs lumineux qui comportent un critère supplémentaire spécifique (espèce sensible à la pollution lumineuse). La partie « impacts de la fragmentation » est propre à chaque type de point noir.

Après avoir pris connaissance du dossier, l'utilisateur va choisir l'onglet correspondant au point noir considéré puis **compléter les 2 premières parties** de la grille (enjeux en vert, impacts en gris).

Si deux projets concernant la résorption de points noirs différents, alors 2 onglets seront remplis (ex. : ILT et pollution lumineuse).

Si un projet prévoit de résorber un point noir résultant de 2 sources différentes (ex. : ILT et pollution lumineuse), il faudra remplir les 2 onglets correspondants. S'il s'agit d'un point noir résultant d'enjeux cumulés d'infrastructures de transport (ex. : route et voie ferrée), l'onglet « ILT » sera à compléter.

Les 2 premières parties se composent de 4 colonnes (extrait ci-dessous) :

ENJEUX ÉCOLOGIQUES (continuités écologiques, habitats, faune/flore)			
La zone du projet concerne :	Notation	Commentaire/justification	Aide à la notation
Réservoir de biodiversité identifié dans un document de planification (SRADDET, SCoT, PLU...) ou espace naturel protégé/inventorié (ZNIEFF, RN, PNR...) qui ne serait pas inscrit en réservoir de biodiversité		A préciser	Si la zone du projet concerne un RB identifié ou un espace naturel protégé/inventorié, mettre 2. Sinon 0
Corridor écologique identifié dans un document de référence (ONTVB) ou un document de planification (SRADDET, SCoT, PLU...)		A préciser	Si la zone du projet concerne un corridor identifié, mettre 2. Sinon 0
Zone tampon / milieu structurant (autres secteurs de moindre importance que les réservoirs de biodiversité parfois identifiés dans certaines études TVB)		A préciser	Si la zone du projet concerne une zone tampon ou un milieu structurant, mettre 1. Sinon 0

La **première colonne** liste les critères qui permettent d'analyser les points noirs.

La **seconde** intitulée « notation » permet de noter les critères. Elle comporte un menu déroulant de notes.

Routes : - Autoroute et route (RN ou RD) à 2 x 2 voies - Route (RN, RD) bi-directionnelle - Route communale et autre route		A préciser
Voies ferrées : - LGV - Voie électrifiée - Voie non électrifiée	3 2 1	A préciser

Certains critères précédés d'un « * » ne sont pas notés. Il y a alors un « / » dans la case « notation » (exemple ci-dessous).

* Nombre d'espèces menacées ou sensibles impactées par le point noir	/
--	---

Pour les points noirs agricoles, sylvicoles, urbanisés/artificialisés et les parties « impacts de la fragmentation », les critères sont peu nombreux pour des questions de simplicité de cet outil d'aide à la décision, mais aussi parce qu'il est encore nécessaire d'acquérir plus de connaissances sur ces sujets.

La **troisième colonne** « commentaire/justification » permet d'apporter des éléments quantitatifs, par exemple à quel type de corridor le point noir fait obstacle, quel type d'ILT est concerné ou quelle espèce, etc.

Enfin, la **quatrième colonne** « aide à la notation » explique comment fixer la note dans la seconde colonne.

L'utilisateur va donc **compléter les 2^{ème} et 3^{ème} colonnes**.

L'objectif est de remplir la grille **assez rapidement** sans aller chercher d'informations ailleurs que dans le dossier, hormis lorsque c'est indiqué dans la colonne « aide à la notation » (ex. : carte de pollution lumineuse, photo aérienne, carte d'occupation du sol...).

Si l'utilisateur manque de données ou d'éléments pour fixer une note pour certains critères, la case peut être laissée vide ou faire l'objet d'une demande complémentaire auprès du porteur de projet.

A la fin de chaque partie, une **note globale** s'affiche (exemple ci-dessous : 5/11).

La zone du projet concerne :	Notation
Réservoir de biodiversité identifié dans un document de planification (SRADDET, SCoT, PLU...) ou espace naturel protégé/ inventorié (ZNIEFF, RN, PNR...) qui ne serait pas inscrit en réservoir de biodiversité	
Corridor écologique identifié dans un document de référence (ONTVB) ou un document de planification (SRADDET, SCoT, PLU...)	2
Zone tampon / milieu structurant (autres secteurs de moindre importance que les réservoirs de biodiversité parfois identifiés dans certaines études TVB)	
Plusieurs sous-trames écologiques terrestres et/ou aquatiques de manière cumulée (ex. : sous-trame forestière et aquatique)	
Habitat naturel de forte valeur patrimoniale (rare et/ou menacé aux échelles européenne, nationale et régionale, en limite d'aire de répartition)	1
Couloir de déplacement ou habitat d'espèces (faune/flore) rares et/ou menacées (PNA, PRA, listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales, Convention européenne...)	
Espèce(s) (faune/flore) sensible(s) à la fragmentation (ayant une dynamique de population très faible, nécessitant un territoire important, à faible capacité de déplacement : amphibiens, reptiles, chiroptères, Lynx, Loutre, Vison...) (cf. listes régionales)	1
Espèce(s) sensible(s) au changement climatique (espèces à migration saisonnière, montagnarde, paludicole...) (si mention explicite dans le dossier)	1
* Nombre d'espèces menacées ou sensibles impactées par le point noir	/
TOTAL (SUR 11)	5

Une fois, les 2 premières parties remplies, la **3^{ème}** intitulée « Synthèse » affiche automatiquement le **total des 2 notations** (exemple ci-dessous : 22/32).

Plus la note est élevée, plus il y a d'enjeux écologiques et d'impacts de fragmentation.

SYNTHÈSE	
ENJEUX ÉCOLOGIQUES	5
IMPACTS DE LA FRAGMENTATION	17
TOTAL (SUR 32)	22

Aucun seuil (ex. : au moins 20 sur 32) ne peut être donné pour conclure si un projet est satisfaisant ou non. Cette note globale va permettre de **hiérarchiser les projets entre eux et par type de point noir**. En effet, on ne comparera pas une note pour un point noir ILT avec celle d'un point noir agricole ou de pollution lumineuse.

Les projets dont la **note** sera la **plus élevée** seront **vraisemblablement les plus prioritaires à financer, mais** à la lecture d'autres **éléments qualitatifs** (pertinence du projet proposé, coût du projet, etc.).

Les éléments indiqués dans la colonne « commentaires/justification » peuvent apporter un éclairage sur la notation et **nuancer les résultats**. Une résorption de point noir sur une route communale générant un écrasement d'amphibiens important par exemple, peut ressortir avec une note moins élevée qu'un autre projet alors que l'impact peut être très fort et son coût moindre. C'est pourquoi il est important que les porteurs de projet aient connaissance de la grille pour déposer des dossiers de qualité et bien argumentés.

Enfin la **dernière partie « conclusion »** permet de rédiger un avis argumenté sur le dossier.

En fin de chaque tableur, des sigles et termes sont définis.

Limites d'utilisation et précautions

La grille a été conçue de manière simple et pragmatique pour faciliter son utilisation. De fait, les critères listés ne sont pas exhaustifs ni très précis.

Les notations (coefficients de pondération) ne sont pas scientifiquement fondées. Elles ont été fixées dans un objectif de hiérarchiser des dossiers les uns par rapport aux autres et de mettre en avant ceux qui présentent le plus d'enjeux écologiques et d'impact de fragmentation. La note finale ne suffit pas à rendre un avis sur un dossier. Une appréciation qualitative est nécessaire.

Selon l'échelle du projet (ex. : des points noirs le long d'une autoroute, un point noir lumineux dans une rue...) tous les critères ne seront pas appropriés.

Les notations ont été fixées globalement sans tenir compte de l'espèce ou du cortège d'espèces visés. Or, on sait que l'impact d'une infrastructure de transport, de l'agriculture intensive ou de la pollution n'est pas le même selon les espèces.

Perspectives

En 2023, le Cerema travaille à l'élaboration d'une méthode nationale d'identification des points noirs TVB. Fin 2024, la base de données et la cartographie nationales seront réalisées.

Cette grille va continuer d'être amendée de critères complémentaires au fur et à mesure des travaux et des éléments de connaissance recueillis, notamment sur l'impact de fragmentation de l'agriculture et de la sylviculture intensives.

Définition des sigles utilisés dans la grille

DBA : double béton adhérent

GBA : glissière béton adhérent

IAE : infrastructure agro-écologique

ILT : infrastructure linéaire de transport

K : kelvin

LGV : ligne à grande vitesse

ONTVB : orientation nationale pour la trame verte et bleue

PADDuC : plan d'aménagement et développement durable de Corse

PLU : plan local d'urbanisme

PNA : plan national d'action

PNR : Parc naturel régional

PRA : plan régional d'action

RBI : réserve biologique intégrée

RD : route départementale

RN : réserve naturelle ou route nationale

RPG : registre parcellaire graphique

SAR : schéma d'aménagement régional

SCAL : schéma de cohérence d'aménagement lumière

SDAL : schéma directeur d'aménagement lumière

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TPC : terre plein central

TVB : trame verte et bleue

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique